

**DEPARTEMENT : PUY DE DOME**

**ARRONDISSEMENT : RIOM**

**COMMUNE : ROCHE D'AGOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N°07/2017**

**Arrêté Municipal portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Roche d'Agoux**

*Le Maire de la commune de Roche d'Agoux,*

VU le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224- 8 et R.2224-9,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.224-8 et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.133 1-10 1.133 1-12,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Roche d'Agoux en date du 09 Juin 2017, décidant de la réalisation des études à la révision du zonage d'assainissement,

VU la délibération du conseil municipal de Roche d'Agoux en date du 25 Août 2017 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le dossier d'enquête,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 18 Mai 2017 désignant le commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Roche d'Agoux.

**Article 2 :**

Monsieur DUGNE Jean-Louis est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18Mai2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 3 :**

Un avis concernant cette enquête sera affiché, par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de Roche d'Agoux, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

**Article 4 :**

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans des journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales : la Montagne Centre France et le Semeur,

Par les soins du Maire, à la charge de la commune.

**Article 5 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 32 jours consécutifs à la mairie du 26 Septembre 2017 au 31 Octobre 2017 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit : le mardi de 14h00 à 18h00

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Roche d'Agoux :

- le 26 septembre de 14h à fermeture de la mairie,
- le 17 octobre de 14h à fermeture de la mairie,
- le 31 octobre de 14h à fermeture de la mairie.

**Article 7 :**

Le registre d'enquête sera ouvert par Monsieur le Maire.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 8 :**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de Roche d'Agoux.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire, au Préfet du Puy-de-Dôme- Direction de la réglementation et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public aux joies et heures habituels d'ouverture de la mairie de Roche d'Agoux, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :**

Le Maire de la Commune de Roche d'Agoux, Le Commissaire Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à: Monsieur le Sous-Préfet de Riom

A ROCHE D'AGOUX le 05 Septembre 2017

Le Maire,  
Laurence ORIOL.